



LISTE DES ARRETES DU MAIRE **ANNEE 2022**

Publication le 28/07/2022



EXTRAIT du REGISTRE
des
ARRETES DU MAIRE
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 21 JUILLET

OBJET : EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVES AUX PERSONNES HANDICAPEES
SECTEUR FRONTIGNAN PLAGES

N/REF : MA/PM/JMB/ADN/DC/SD/GA - N°2022-1900

Centre Technique Opérationnel – Service gestion du domaine public

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes subséquents qui l'ont modifiée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'arrêté du Maire n°2020-181 du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature de monsieur le Maire pour le présent document,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers sur les voies communales,

ARRETE

Article 1 : il est instauré des emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées :

ADRESSE

ETANGS avenue des	2 places devant la maison du tourisme et de la plaisance
FOULQUES impasse des	1 place au sud de l'impasse
FRONT DE MER impasse du	2 places en bout de l'impasse
INGRIL avenue d'	1 place angle de la rue Pierre Loti
PLAISANCIERS imp. des	1 place au sud de l'impasse
PORT DE PLAISANCE	1 place parking bassin est, ponton 1
	1 place parking ponton K
	1 place quai des Pêcheurs, ponton N
VAUBAN avenue	2 places n° 115
	3 places face au n°146
	1 place au n° 139
	4 places sur le parking

Article 2 : la disposition définie par l'article ci-dessus prendra effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue. Cette signalisation réglementaire aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise en charge de la signalisation.

Article 3 : toutes dispositions contraires ou antérieures au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Article 4 : monsieur le directeur général des services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire



**EXTRAIT du REGISTRE
des
ARRETES DU MAIRE
de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 26 JUILLET**

OBJET : INTERDICTION D'ACCES – FERMETURE DU PARKING DE LA CIBLE

N/REF : DC/SD/GA - N°2022-1946

Centre Technique opérationnel – service gestion du domaine public

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes subséquents qui l'ont modifiée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents qui l'ont modifiée et complétée,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2007-1-165 du 18 décembre 2007 approuvant le règlement de voirie de la Ville de Frontignan,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de M. Donat Cordonnier,

Vu l'arrêté n°2020-1408 du 24 juillet 2020, chargeant par délégation M. Donat Cordonnier du présent document,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2022.07.13148 réglementant l'accès, la fréquentation et la circulation dans les massifs forestiers de la Gardiole,

Vu la demande du lundi 25 juillet 2022 du Garde Champêtre de la Ville dans le cadre de la mise en place d'une interdiction de stationner suite à décision préfectorale,

Considérant que le déroulement de la prestation peut compromettre la sécurité et la commodité du stationnement des véhicules,

Considérant que de ce fait, la modification provisoire de la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public,

ARRETE

Article 1 : il est instauré une interdiction d'accès - fermeture :

PARKING DE LA CIBLE

Article 2 : la mesure édictée dans l'article qui précède est valable :

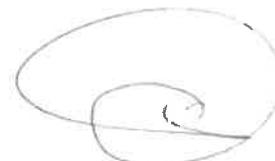
**DU VENDREDI 22 JUILLET 2022 – 11h00
AU DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022 – 19h00**

Article 3 : les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme qui sera mise en place par le service voirie de la Ville.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : monsieur le directeur général des services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Donat Cordonnier
Directeur
Centre Technique Opérationnel**